

Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 1^{er} février 2010

L'an deux mil dix, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 25 janvier 2010.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, ADAM Marie-Madeleine, BROYE Jacqueline, HERR Régine, COFFRE Pascal, NEVEU Eric, COUTURIER Anne, FREDY Janick et ANDRIEUX Thierry.

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.
Monsieur Eric NEVEU est élu secrétaire.

L'examen des points à l'ordre du jour s'engage alors :

2010 .01: RECOURS A UN EMPRUNT RELAIS TVA 80.000 EUROS POUR FINANCER LA TVA LIEE AUX TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CHAMPILLON (RUE JEAN JAURES-RD 251)

Afin de financer : la TVA liée aux travaux de réaménagement de la Traverse de Champillon (rue Jean Jaurès-RD 251)

La COMMUNE DE CHAMPILLON contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, un emprunt Relais TVA de la somme de 80.000 EUROS dans les conditions ci-après :

- Durée : 01 an
- Index : EURIBOR 3 mois ;
- Taux variable ;
- Marge : + 0,57 %
- Périodicité des intérêts : trimestrielle ;
- Mode de remboursement du capital : in fine au plus tard au terme des 02 ans ;
- Frais de dossier : 100 Euros

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal :

- prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances;
- autorise la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire de la Commune de CHAMPILLON, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2010.02: CONVENTION ATESAT ENTRE LA COMMUNE ET LA DIRECTION REPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT (D.D.E.)

Le Conseil Municipal :

Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001, III), article 7-1 à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

La convention ATESAT signée entre la commune de CHAMPILLON et la DDE arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle.

DECIDE :

De solliciter le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de la Marne, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et D'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les missions retenues sont les suivantes :

Mission de base dans les champs de compétence de la commune

Missions complémentaires N°1,2, 3 et 4

AUTORISE le Maire à entamer la procédure d'élaboration et de mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention et signer la convention qui sera établie entre l'État et la commune.

2010.03: RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

La législation actuellement en vigueur fait obligation au Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne de présenter à son assemblée délibérante, lors de l'examen du compte administratif de l'année considérée, un rapport sur la gestion du service public d'élimination des déchets.

Les communes, quant à elles, doivent en faire rapport devant leurs conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2000,

APPROUVE le rapport sur le service d'élimination des déchets pour l'année 2008.

2008 .04: RAPPORTS ANNUELS 2008 SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des rapports annuels 2008 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que sur leur gestion, qui ont été établis par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adoptés préalablement par le Conseil de la Communauté, qui a compétence dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2008 sur les services eau potable et assainissement et sur la gestion desdits services.

2010 .05: REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PREVENTION DE LA DELINQUANCE » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

Les politiques locales de prévention de la délinquance se sont développées depuis une vingtaine d'années en France dans le cadre de la Politique de la Ville. Elles intègrent une approche préventive et une approche répressive et tendent à placer les Maires et Présidents de Communauté de Communes au cœur du dispositif.

Les services de l'État ont incité, pour notre arrondissement, à la création simultanée de trois Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) respectivement dans les Communautés de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Epernay Pays de Champagne et Côte des Noirs, ou d'une structure unique pour les trois territoires.

Notre Communauté de Communes assurera le rôle de chef de file.

Néanmoins, il convient préalablement de procéder à l'adaptation des statuts de la Communauté de Communes qui bien qu'ayant déjà intégré une forte compétence sociale, ne comprennent pas explicitement la compétence « Prévention de la Délinquance ».

Aussi, il faut valider le principe d'un transfert de compétence au bénéfice de la Communauté de Communes de la Grande Vallée qui pourrait modifier ses statuts de la façon suivante :

« 5 – Action sociale

5.2 – Participation aux structures de prévention de la délinquance et conduite d'actions en ce sens. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 5211-17,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Considérant qu'il n'y a pas d'intérêt de transférer la compétence « Prévention de la Délinquance » au profit de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, le Conseil Municipal connaissant mieux que quiconque sa population,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS TRANSFERER au profit de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne la compétence « Prévention de la Délinquance »

2010.06: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges a été mise en place afin de procéder, selon besoin, à toute évaluation de transferts de charges et procéder au calcul des attributions de compensation qui résulteraient d'un nouveau transfert de compétences.

Cette Commission est créée entre la Communauté de Communes et les communes membres, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Il appartient par conséquent à chaque Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger à cette commission.

Le Conseil,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°09-68 du 14 octobre 2009 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Jacqueline BROYE en tant que représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

2010.07: TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ZONAGE D'ASSAINISSEMENT » et « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE

L'obligation en matière de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif repose aujourd'hui sur chaque commune de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Il en est de même de la compétence en matière de zonage d'assainissement.

Compte tenu de l'intérêt et la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement et de mettre un œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale, Monsieur le Maire propose de transférer ces compétences à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant l'intérêt et la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement et de mettre un œuvre un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale ;

Considérant que ce Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour des raisons d'ordre technique et économique, doit être limité au seul contrôle des installations nouvelles et existantes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne les compétences communales en matière de zonage d'assainissement et de Service Public d'Assainissement Non Collectif qui seraient intégrées dans les statuts communautaires de la façon suivante :

Article 1 – alinéa 4 relatif à la « Protection et à la Mise en Valeur de l'Environnement » :
« Assainissement Non Collectif : contrôle des installations nouvelles et existantes »
« Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux »

2010 .08: ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TEAM SL RACING

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de renouvellement de partenariat qu'il a reçue d'un habitant du village, Mr Pascal SCHOPPHOVEN qui s'occupe d'une association « TEAM SL RACING » dont il est président. Il est coureur automobiles depuis plusieurs années.

L'an dernier et l'année d'avant, il avait déjà contacté la commune pour obtenir un soutien financier pour les rallyes automobiles qu'il allait faire. La commune lui avait attribué la somme de 200 euros et lui avait demandé en contrepartie de coller le logo de la commune à deux endroits sur la voiture, ce qui a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, d'allouer, comme les deux dernières années une subvention de **200 Euros** à l'association « TEAM SL RACING » représenté par son président, Mr Pascal SCHOPPHOVEN.

2010.09: PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DE LA COMMUNE 2010

La commune organise chaque année un repas pour les habitants et leur conjoint âgés de plus de 60 ans. Ce repas est aussi ouvert aux Conseillers Municipaux et leur conjoint ainsi qu'au personnel municipal et leur conjoint.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident, à l'unanimité, du montant des participations financières des personnes conviées au Repas de la Commune 2010, comme suit :

- Les élus rémunérés, les conjoints de tous les élus (rémunérés ou pas), les conjoints du personnel communal et les personnes extérieures (anciens n'habitant plus le village) et les invités des personnes présentes : **42 euros par personne** (prix coutant d'un repas).

- Les élus non rémunérés et le personnel communal : 50% du prix coutant du repas (42€) soit **21 euros par personne**.

2009-10: SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE SANS CAPTURE (RENOUVELLEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Eprenay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière sans capture pour 2010.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)

- soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine). Or l'A.I.M.A.A. recueille au quotidien des animaux trouvés sur le voie publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2010 le Service fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Eprenay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2010 une indemnité de la commune fixée à 0,30€ par habitant, soit 509 habitants x 0,30€ = 152,70 euros.

Divers :

Ramassage des poubelles : Mr Pascal COFFRE propose au conseil Municipal qu'il serait intéressant de demander au service de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, que le ramassage de toutes les poubelles ait lieu le même jour, afin que les trottoirs ne soient pas constamment encombrés de poubelles.

Embauche d'une nouvelle employée à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne : Monsieur le Maire informe le Conseil de l'embauche d'une nouvelle employée au sein du personnel de la Communauté de Communes, chargée de la communication interne : Mme Béatrice BEAUVOIS. Elle sera chargée d'être le lien direct entre la Communauté et toutes les Communes, et pourra intervenir au sein des conseils municipaux.

Anciens ordinateurs des écoles : Le Conseil pense que le projet de cours d'informatique avec les anciens ordinateurs de l'école, qui doivent être remis en état selon devis, devrait être supervisé par l'association Familles Rurales de Champillon. Il est demandé à Mme Janick FREDY, membre de l'A.F.R., ainsi qu'à Mr Thierry ANDRIEUX, époux de la vice-présidente de l'AF.R., Mme Sylvie ANDRIEUX, de parler de ce projet à cette dernière.

Non prise en charge par la commune des frais de raccordement par la voie communale à la future propriété de Mr Denis ROUALET : Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue de Mr Denis ROUALET l'informant de son projet de faire construire sa future résidence principale sur ses 2 parcelles au lieu-dit « Les Usages des Rosières » et de la nécessité pour lui de pouvoir passer par le chemin communal menant à ses 2 parcelles pour amener les réseaux d'eau et d'électricité. Le Conseil accepte ces passages mais refuse de prendre en charge une partie des frais, étant donné que Mr Denis ROUALET sera le seul bénéficiaire de ces travaux.

Plan de Prévention des risques : Monsieur le Maire informe les conseillers que le plan de prévention des risques en étude depuis 2003, et qui devrait être rapidement instauré sur la commune, risque de freiner considérablement le développement de Champillon.

Réformes de la taxe professionnelle : Monsieur le Maire fait le point au conseil sur ces différentes réformes.

Suppression de la Houlotte annuelle couleur : il est décidé de la suppression de la Houlotte couleur, du fait que depuis septembre 2009, la houlotte mensuelle est désormais imprimée en couleur et en grand format de 4 pages. La houlotte annuelle devient désormais inutile.

Distribution des infos communales : Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les papiers à distribuer doivent être retirés en Mairie très rapidement après l'envoi de l'e-mail les prévenant de leur disponibilité dans les casiers respectifs des conseillers.

Traverse du village – Rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assistance de l'avancée des travaux.

e-mail aux conseillers sur l'organisation interne de la Mairie : Monsieur le Maire évoque de nouveau l'e-mail qu'il a adressé dernièrement aux conseillers concernant le fait de respecter désormais le plus possible, sauf en cas d'urgence bien sûr, les horaires d'ouverture au public de la Mairie quand ils ont besoin de s'y rendre, afin de pouvoir laisser le temps au personnel communal d'effectuer leur travail sans être dérangé fréquemment.
